

Décision du Président
en vertu de la délibération du 23 septembre 2020
relative aux délégations de compétences
Décision n°2024-10

FINANCES : VIREMENT DE CREDITS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-45 du Comité Syndical en date du 196 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-02 du Comité Syndical en date du 25 janvier 2023 approuvant l'adoption du règlement budgétaire et financier et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération n°2024-20 du Comité Syndical en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables, car une étude de faisabilité pour une future déchèterie a été lancée, mais sans certitude de travaux, il convient de mandater cette étude au compte 2031 « Frais d'études » au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ». Ce chapitre n'a pas de crédit.

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

CHAPITRE		NATURE	INTITULÉ	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	1 680.00 €
21	Immobilisations corporelles	2313	Constructions(en cours)	-1 680.00 €
			TOTAL	0.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Comité Syndical qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fougères ;
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 6 novembre 2024,

Le Président,
Serge BOUDET

